Pourquoi vos membres ne peuvent pas se contenter d'Azure, Claude for Work ou Make

Ces outils règlent la **protection des données** (contrat Enterprise, Zero Data Retention, chiffrement) — pas le **secret professionnel pénal** (art. 321 CP). Deux régimes distincts. Le bon critère n'est pas *où* sont les données, mais **qui peut être légalement forcé d'y accéder**.

Protection des données (nLPD / RGPD)

- Encadre la licéité du traitement et le transfert.
- « Le pays est-il adéquat ? »

Secret pénal — art. 321 CP

- Encadre **à qui l'on révèle** le secret.
- « Ce tiers peut-il être **contraint** d'accéder ? »

TROIS IDÉES REÇUES

1. **« Mes données sont en région Suisse d'Azure. »** — La résidence n'est pas la souveraineté. Le CLOUD Act vise l'opérateur de droit US « *regardless of whether located within or outside the United States* ». Microsoft, sous serment au Sénat français (10.06.2025), ne peut pas le garantir.
2. **« J'ai activé le Zero Data Retention. »** — Le ZDR concerne la conservation, pas la juridiction. Claude for Work traite par défaut aux États-Unis ; conservation jusqu'à 2 ans si une session est signalée.
3. **« Make / n8n / Zapier suffisent. »** — Des tuyaux qui exécutent et envoient, sans juge ni validation humaine. Un envoi erroné devient une violation irréversible.

LE BON CRITÈRE, COMPARÉ

Critère décisif	Azure « CH » / Copilot	Claude for Work / ChatGPT	Make / n8n	LEMIA
Opérateur hors CLOUD Act US	Non	Non	Non	Oui
Traité chez un opérateur suisse non contraignable	Non	Non	Non	Oui
Conçu pour le secret pénal (art. 321)	Non	Non	Non	Oui
Juge + validation humaine avant envoi	Non	Non	Non	Oui

Ce que nous ne prétendons pas : aucun système n'est « 100 % inviolable » et le seuil pénal exact relève de l'avocat. Ce que nous affirmons : en mode Confidentiel, le contenu est **traité en Suisse, chez un opérateur non soumis au droit américain**, et **jamais lu par l'éditeur**. Les envois externes restent la décision du professionnel.

SOURCES (SÉLECTION PRIMAIRE)

CLOUD Act, 18 U.S.C. §2713 (loi US, 2018) · Audition Sénat français, 10.06.2025 · Microsoft EU Data Boundary (doc. officielle) · Anthropic data residency & retention · Tribunal fédéral BGE 145 II 229 (2019) · Avis de droit FSA/ITSL (Féd. Suisse des Avocats, 2019) · Lenz & Staehelin (2024) · PFPDT, Swiss-US DPF, 15.09.2024.